RÉCAPITULATIF DES OPTIONS DE COTISATION

Votre cotisation au régime de base

La cotisation est **entièrement proportionnelle**, elle est appelée à titre provisionnel en pourcentage des revenus non salariés nets de l'année N-2. Elle sera régularisée l'année N+2 lorsque le revenu de l'année N sera connu.

L'assuré peut également cotiser en fonction du revenu estimé. Attention : si votre revenu professionnel 2012 s'avère supérieur au revenu que vous estimez, vous ferez l'objet lors de la régularisation de la cotisation, d'une majoration appliquée à l'insuffisance de versement de vos acomptes provisionnels (majoration de 5 % si le revenu définitif est inférieur ou égal à 1,5 x le revenu estimé et majoration de 10 % si le revenu définitif est supérieur à 1.5 x le revenu estimé).

REVENUS PROFESSIONNELS NETS NON SALARIÉS 2012	COTISATION DUE/AN		
Revenus inférieurs à 1971 €	Forfalt: 190 €		
Revenus de 1971 € à 31916 €	Tranche 1:10,10 %		
Revenus supérieurs à 31916 € et jusqu'à 187740 €	Tranche 1:3 224 € + Tranche 2: 1,87 %		
Revenus non connus	Tranche 1: 3 224 € + Tranche 2: 6 137 €		

Exemples:

1/ Vous avez eu en 2012 un revenu de 20.000€ Votre cotisation provisionnelle 2014 est calculée sur vos revenus 2012 et est de: 20.000€ x 10,10% = 2.020€.

- Si vous réalisez en 2013, un bénéfice non commercial de 17.000€, votre cotisation définitive 2014 sera fixée, en 2016 à: 17.000€ x 10,10% = 1<u>.717€</u>.

 > Soit un différentiel par rapport à ce que vous avez versé au titre de la cotisation provisionnelle 2014 de 303€. Cette somme sera déduite de vos cotisations 2016.
- En revanche, si votre revenu réel de 2014 est de 40.000€, en 2016 votre cotisation définitive 2014 sera fixée à: Pour la tranche 1: 31.916€ (85% du plafond de la Sécurité sociale) x 10,10% =3.224€. Pour la tranche 2: (40.000€ 31.916€=8.084€) x 1,87% = 152 € > Soit une cotisation définitive de 3.376€ (tranche 1 + tranche 2). Le différentiel par rapport à ce que vous avez versé en 2014 au titre de la cotisation provisionnelle est de 1.356€. En 2016, vous devrez donc verser au titre de la régularisation 2014, un complément de 1.356€ pour votre cotisation définitive 2014.

Si vos revenus 2013 ont augmenté par rapport à ceux de 2011, soyez prévoyant.

Et soyez-le d'autant plus si, étant en 1^{ère} ou 2^{ème} année d'affiliation, vous n'avez réglé, à titre provisionnel, qu'un forfait.

Votre cotisation au régime complémentaire

Vous cotisez dans l'une des 8 classes correspondant à votre revenu professionnel de l'année N-2, et vous pouvez opter pour la classe immédiatement supérieure et ainsi accumuler des points de retraite supplémentaires.

Ce régime, grâce à son système de fonctionnement par répartition http://service/legit/paget/spaget/

REVENUS PROFESSIONNELS NETS NON SALARIÉS 2012	CLASSES	MONTANT DE LA COTISATION	POINTS ATTRIBUÉS	COTISATION FACULTATIVE DE CONJOINT
Jusqu'à 26 420 €	A	1198€	36	300€
De 26 421 € à 48 990 €	В	2395€	72	599€
De 48991€ à 57500€	c	3593€	108	898€
De 57 501 € à 66 000 €	D	5989€	180	1445€
De 66 001 € à 82 560 €	E	8384€	252	2096€
De 82 561 € à 102 560 €	F	13 175€	396	3294€
De 102561 € à 122560 €	G	14373€	432	3593€
Supérieurs à 122 560 €	н	15570€	468	3593€

Exemples:

1/ Si votre revenu 2012 est de 26.000€: Votre cotisation de retraite complémentaire est de 1.198€ (ou de 2.395€ dans la classe supérieure); <u>vous obtenez 36 points</u>.

2/ Si votre revenu 2012 est supérieur à 122.560€: Votre cotisation est de 15.570€ et <u>vous obtenez 468 points</u>. Votre cotisation au régime invalidité décès

La cotisation est annuelle, forfaitaire et sans corrélation avec le revenu. Cette cotisation est obligatoire en classe ${\bf A}$, mais l'adhérent peut opter pour la classe ${\bf B}$ ou ${\bf C}$.



Nota bene: tout changement d'option doit être notifié à la CIPAV par lettre recommandée avant le 1° juillet de l'année en cours pour prendre effet au 1° janvier de l'année suivante.

